

SIDECOM / CS – 110418-03B

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES INTERCOMMUNALES
POUR L'EXERCICE 2018**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-16
et L.5212-20 ;

VU les statuts du syndicat intercommunal ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à la
majorité (1 voix contre et 2 abstentions),**

DECIDE de financer le montant des participations des communes aux dépenses du
Syndicat Intercommunal pour le DEveloppement de la COMMunication, telles qu'elles
figurent dans le tableau joint à la délibération.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **17 MAI 2018**

Transmis en préfecture et affiché le **17 MAI 2018**

Pour Extrait Conforme
Le Président du Syndicat Intercommunal



Jean-Noël AMADEI